

PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 53 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

74_préfecture de la Haute- Savoie	
DRHB direction des ressources humaines et du budget	
Arrêté N°2014274-0004 - suppléance du préfet et des membres du corps	
préfectoral	
en Haute- Savoie	•••••



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014274-0004

signé par voir le signataire dans le document

le 01 Octobre 2014

74_préfecture de la Haute- Savoie DRHB direction des ressources humaines et du budget BOA bureau de l'organisation administrative

suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative Références : BOA/ES (SUPPLEANCE) Annecy, le 1er octobre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014274-0004

relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie :

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Le secrétaire général de la préfecture assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence du secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains, en l'absence du Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains,
- Le sous-préfet, directeur du cabinet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois..

<u>Article 2</u> : La suppléance du secrétaire général de la préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- Le sous-préfet, directeur du cabinet.
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du directeur de cabinet,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,

• Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains.

Article 3 : La suppléance du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le secrétaire général de la préfecture,
- ou par le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains.

Article 4 : La suppléance du sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ou par le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains.

<u>Article 5</u> : La suppléance du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ou par le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois.

<u>Article 6</u> : La suppléance du sous-préfet, directeur du cabinet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le secrétaire général de la préfecture,
- ou par le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 7: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8:

Le secrétaire général de la Préfecture,

le sous-préfet, Directeur de Cabinet

le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,

le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois et

le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet.

Georges-François LECLERC